

DECISION N° D2023-513

OBJET : Cession d'un véhicule poids-lourd équipé d'une grue immatriculée « DS-254-QN ».

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2021_09_28_3 du 28 septembre 2021 modifiée portant délégation de compétences du Conseil de Territoire au Président, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de montant et signer les conventions afférentes ;

VU l'arrêté du Président n°2022_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ;

Considérant qu'au titre des compétences de l'Etablissement public territorial Est Ensemble figurent la prévention et la valorisation des déchets ;

Considérant que le véhicule poids-lourd équipé d'une grue immatriculée « DS-254-QN », propriété de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, n'est plus affecté au service public de collecte des déchets,

Considérant la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de céder ledit véhicule par l'intermédiaire de l'UGAP,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder par l'intermédiaire de l'UGAP, au titre de la compétence « prévention et valorisation des déchets », le véhicule poids-lourd équipé d'une grue immatriculé « DS-254-QN ».

ARTICLE 2 : De céder ledit véhicule pour une valeur nette comptable de 21 174,03 €,

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques et administratifs relatifs à cette cession,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230718-D2023_513-AU

S²LO

ARTICLE 4 : D'imputer la recette liée à la cession dudit véhicule au budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, chapitre 011 opération 0101202005,

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal de Pantin, comptable assignataire des paiements, Par ailleurs, ampliation en est faite à l'UGAP.

Fait à Romainville, le
Pour le Président d'Est Ensemble, par délégation

Séverine ROMME
Directrice générale des services

Signé électroniquement par : Grégory JACOB
Date de signature : 13/07/2023

Qualité : Directeur Général Adjoint des Ressources par délégation de la Directrice Générale des Services



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

R.D. Préfecture :

Publication :